

Le 9 août 2021 à Bordeaux,

Objet : RESTAURANT - Passe Sanitaire

Chères Résidentes, Chers Résidents,

Chers visiteurs,

Comme nous vous l'avons indiqué dès le 6 août, la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire concernant l'accès aux restaurants a été promulguée et est désormais effective.

Ainsi, à compter du 9 août, et pour une période allant jusqu'au 15 novembre,

Toute personne souhaitant prendre un repas dans la salle du restaurant – Salon de thé compris - (ceci inclue donc les résidents, les propriétaires, leurs invités, et bien sûr les salariés) devra être détenteur d'un « passe sanitaire », ou présenter un résultat d'examen (PCR ou antigénique) négatif de moins de 48 heures.

- **La liste des résidents qui ont été vaccinés au sein de la Résidence est connue. Ils n'ont pas besoin de présenter leur « passe sanitaire » pour se rendre dans la salle du restaurant. La liste de ces résidents vaccinés sera complétée au fur et à mesure des présentations des « passes vaccinales » avec les noms des autres résidents désormais vaccinés, cette présentation étant faite auprès des chargés d'accueil.**
- **Pour toutes les autres personnes désirant se rendre au restaurant, notamment les visiteurs, elles devront préalablement se rendre à l'accueil et présenter un « passe sanitaire », ou un examen de dépistage virologique (PCR ou**

antigénique de moins de 72h00) ne concluant pas à une contamination par la Covid-19.

Il leur sera remis alors une contremarque avec leur nom et la date du jour qu'ils remettront à la personne en salle qui les accueillera (personnel de la Sogeres). A défaut de présentation de cette contremarque, les personnes ne seront pas autorisées à déjeuner dans la salle du restaurant.

Bien sûr, comme déjà écrit, les repas pourront être commandés au restaurant et portés par l'ASSAD en appartement.

Bien cordialement,



Jean-François Martinez
Directeur